

Les informations utilisées pour l'envoi de ce bulletin peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6/1/78 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### SOMMAIRE

P1 : Edito  
P2 : CAPD - Formation initiale - Infos diverses  
P3 et P4 : Bulletin d'adhésion  
Insert : calendrier scolaire 2021/2022

# Le bulletin du SNUipp55

Bimestriel n° 172 - Juin 2021 - Prix 0,5 € - Dir. de publication : G. BRETON - Imprimé par nos soins.

Dispensé du timbrage

VERDUN CDIS

**P**

**PRESSE**  
DISTRIBUÉE PAR  
LA POSTE

Déposé le 29/06/2021

## Des vacances bien méritées !

L'école et les personnels de l'éducation nationale ont beaucoup donné depuis le début de cette crise sanitaire. Un mérite tout à fait louable au vu des conditions de travail complètement dégradées : moyens toujours en baisse, une certaine pression ressentie parfois, venant de la hiérarchie, des injonctions pédagogiques venant directement du Ministère, des rémunérations toujours insuffisantes, une gestion de la crise sanitaire incompréhensible (incohérences voire contradictions entre le Chef de l'Etat et le Ministre de l'Education Nationale, absence de consignes claires qui redescendent sur le terrain (... *bien souvent, les équipes ont dû gérer seules les difficultés*), fin du contrôle des opérations de mouvement et de promotion par vos élus en CAPD (absence totale de transparence lors de ces opérations).

Malgré ces signaux d'alerte, la dégradation de nos conditions de travail se poursuit pourtant activement : réforme de la formation initiale avec un concours en M2 puis utilisation des étudiants comme moyens de remplacements, dissolution des CHSCT (commission d'hygiène, santé, condition de travail des personnels), programmes de la maternelle attaqués et primarisés avec une multiplication des évaluations, nouvelle méthode de lecture ministérielle en cours de test, baisse du nombre de places au concours, nombre de postes créés en 2021 insuffisants, Grenelle de l'éducation pour modifier notre métier et la fonction de direction avec des

contreparties, de l'individualisation, du mérite, et un budget de l'éducation nationale non utilisé en totalité et rendu à l'Etat.

Le SNUipp-FSU continue de dénoncer la destruction annoncée du service public d'éducation et réclame un plan d'urgence pour l'école.

Encore plus aujourd'hui, vous avez besoin d'un SNUipp-FSU fort afin de défendre les valeurs de l'école que vous prônez. Collectivement, nous serons plus forts. Nous le serons avec vous. Rejoignez-nous !

Kévin QUENESCOURT

Secrétaire départemental du SNUipp-FSU 55



UN SYNDICAT PRÉSENT PARTOUT ET LEADER DANS 80 DÉPARTEMENTS

VOUS NOUS SUIVEZ ?

adhérer.snuipp.fr



### SNUipp-FSU 55

7 rue Dr A. Carrel  
55100 VERDUN  
Tél: 03 29 86 42 87  
E-mail: [snu55@snuipp.fr](mailto:snu55@snuipp.fr)  
Site : <http://55.snuipp.fr>



Se syndiquer en ligne :  
<https://adhérer.snuipp.fr/55>

## FORMATION INITIALE : MAQUETTE DE LA FUTURE FORMATION INITIALE

La formation initiale devait être réformée en septembre 2020. Finalement, cela se fera avec 1 an de retard.

C'est donc à la rentrée prochaine que nous verrons arriver dans nos écoles des étudiants utilisés comme moyens d'enseignement et de remplacement. Certains auront le statut de stagiaires, d'autres d'apprentis ou encore de contractuels.

En résumé, avec 3 étudiants préparant le concours et payés au lance-pierres, on obtient l'équivalent d'un enseignant titulaire.

Vous l'aurez compris, le but de Mr Blanquer et ses complices est d'utiliser massivement les étudiants sur le terrain avec l'objectif de diminuer d'autant le nombre de places au CRPE et le recrutement de fonctionnaires.

Pour que vous puissiez y voir plus clair, voir la maquette des différents parcours que les étudiants pourront suivre pour devenir PE sur notre site

<https://55.snuipp.fr/IMG/png/Parcours.png>

Limpide et simple, n'est-ce pas ?

## INFO EN VRAC

### Hors-Classe

Les collègues ont été informé·es via leur boîte iprof de leur **passage à la HC** au 1er septembre prochain.

373 PE sont promouvables.

69 PE promu·es soit un ratio de 18,4%

### Retraite - Campagne 2022

La demande de départ à la retraite doit être effectuée au moins 6 mois avant la date de départ souhaitée.

La demande de radiation des cadres devra parvenir par la voie hiérarchique **pour le 30 septembre 2021 au plus tard.**

### Classe Exceptionnelle

Les promotions de grade sont désormais automatiques ; il n'est plus nécessaire de demander l'accession à la classe exceptionnelle. (*vivier 1*)

Les décisions pour la classe EX parviendront sans doute à la rentrée... L'information aux personnels se fera également via iprof.

### Recours temps partiel

**Le SNUipp-FSU rappelle ses mandats dans la déclaration préliminaire sur le droit à temps partiel pour tous.**

Il ne partage pas les arguments de l'administration qui met en avant des nécessités de service pour refuser certaines demandes sur autorisation. Elle impose de renoncer à la quotité demandée ou, pire encore, de renoncer au temps partiel.

83 demandes de temps partiels. 76 acceptées et 7 ont été refusées.

5 recours ont été présentés à la CAPD. 1 seule situation a fait l'objet d'un réexamen.

Le SNUipp-FSU conseille aux collègues de prendre contact avec ses élus avant de formuler vos demandes.

## CAPD : ON CONTINUE DE VOUS ACCOMPAGNER

Malgré la loi 2019-828 du 6 août 2019, dite « Loi de transformation de la Fonction Publique » et le changement profond du rôle des CAPD (*Commissions Administratives Paritaires*), les interventions des élu.es du personnel n'en demeurent pas moins essentielles dans la défense des droits des personnels auprès de l'administration.

En effet, les questions relatives à la mobilité (mouvements intra, inter, ...) et aux promotions sortent désormais du champ de compétence des CAPD.

Néanmoins, le SNUipp-FSU55 est intervenu à diverses reprises au cours de cette

année scolaire pour :

⇒ le mouvement inter-départemental (réponses par mail aux collègues entrants, accompagnement des sortants pour constituer leur dossier de demande de mutation, etc.)

⇒ le mouvement intra-départemental (aide à la compréhension des règles, visio-RIS, conseils aux personnels pour saisie des vœux, contrôle des fiches e-dossier, suivis des demandes de correction de barèmes)

⇒ les temps partiels et les demandes de

disponibilité (aide à la constitution d'un dossier de recours)

Au-delà du cadre des CAPD (ou de ce qu'il en reste...!), les représentant.es du SNUipp-FSU55 sont présent.es à vos côtés pour vous accompagner lors de vos entretiens avec la hiérarchie, vous épauler dans la rédaction de courriers ou pour toute démarche à effectuer selon votre problématique.

Pour votre information, dans la même lignée (!), les CHSCT (*Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail*) sont appelés à disparaître ...



## Bulletin de syndicalisation 2021/ 2022



SNUipp-FSU 55

7 rue du Dr Alexis Carrel 55100 VERDUN

Tel : 03 29 86 42 87 Mail : [snu55@snuipp.fr](mailto:snu55@snuipp.fr) site : <http://55.snuipp.fr>

M. Mme .....	Nom de jeune fille.....
Prénom .....	Date de naissance...../...../.....
Adresse.....	Code postal.....
.....	Commune.....
Téléphone .....	e-mail.....
Etablissement d'exercice : nom et adresse de l'école ou du collège. Pour les titulaires mobiles, le nom de l'école de rattachement	
.....	
SPECIALITE (adjoint, directeur et nombre de classes, zil, brigade, segpa, rased ...) :	
.....	
ECHELON : .....	
SITUATION ADMINISTRATIVE Instit, PE ou Psy Classe Normale ou Hors-Classe ou Classe-Ex, temps partiel et %, détaché, CLD/CLM, retraité ... :	
.....	
J'adhère au SNUipp afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement de l'école publique et laïque, au rétablissement de l'unité de la profession. De ce fait j'adhère à la FSU. J'autorise le SNUipp et la FSU à utiliser ces renseignements pour m'adresser leurs publications.	
Date et signature :	

### Modalités pratiques pour régler votre cotisation

- Le paiement fractionné par prélèvement mensuel est l'option la **plus pratique**  
Entre octobre et juin : Remplissez l'autorisation de prélèvement (voir au dos) et joignez un RIB ou IBAN.
- Le paiement en une fois : un chèque à l'ordre du SNUipp Meuse ou par carte bancaire via le site.
- Le paiement en plusieurs fois : par chèques (date limite d'encaissement du dernier chèque fin juin 2022) ou par carte bancaire via le site.

### Ma cotisation

**Avec le crédit d'impôt, le Trésor Public vous remboursera l'équivalent de 66% de votre cotisation !**

Montant à régler : ..... € (voir tableau au verso)

Pour le règlement de ma cotisation, je choisis :

- Le paiement en un ou plusieurs chèque(s) à l'ordre du SNUipp Meuse  
date limite d'encaissement du dernier chèque fin juin 2022
- Le paiement par carte via le site <http://55.snuipp.fr>
- Par prélèvement reconductible : compléter le formulaire au verso.



Signature (obligatoire) :

### Les avancées obtenues, rappelons-le, bénéficient à tous.

Depuis sa création, le SNUipp-FSU s'est fixé comme objectifs: de développer le Service Public d'Education au bénéfice de tous les élèves, de défendre les personnels, d'améliorer les conditions de travail.

Rappelons qu'avec le **crédit d'impôt**, vous ne payez en réalité que le tiers du montant de la cotisation (voir grille au verso)

**IMPORTANT** : Avec le crédit d'impôt, si vous êtes **non-imposable** le Trésor Public vous rembourse l'équivalent de 66% du montant de la cotisation. **Alors ? Ça vaut vraiment le « coût » ... Rejoignez-nous !**

**ATTENTION** : En raison du décalage des années scolaires et civiles, l'attestation fournie en avril concerne la cotisation de l'année scolaire précédente.

**URGENCE**  
SERVICE PUBLIC  
D'ÉDUCATION

**Une autre école  
est possible...**

[#unplandurgencepourlecole](https://twitter.com/unplandurgencepourlecole)

## GRILLE DE COTISATIONS 2021-2022

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Prof. des écoles PSY-EN-EDA	-	141	148	156	164	174	184	197	210	229	245
<i>(Coût net après déduction fiscale)</i>		<u>48</u>	<u>50</u>	<u>53</u>	<u>55</u>	<u>59</u>	<u>62</u>	<u>66</u>	<u>71</u>	<u>77</u>	<u>83</u>
Hors Classe	-	226	241	260	276	291					
<i>(Coût net après déduction fiscale)</i>		<u>76</u>	<u>81</u>	<u>88</u>	<u>92</u>	<u>98</u>					
Classe Exceptionnelle	257	271	284	305	327	339	Chev 2 3 356				
<i>(Coût net après déduction fiscale)</i>		<u>87</u>	<u>92</u>	<u>96</u>	<u>103</u>	<u>111</u>	<u>115</u>	<u>121</u>			
PEGC Classe Ex	-	-	242	258	272						
<i>(Coût net après déduction fiscale)</i>			<u>82</u>	<u>87</u>	<u>92</u>						

Pour toute autre situation, nous contacter.

Temps partiel au prorata (50, 75 ou 80%)

avec un minimum de 95 €

Retraités

EFS et PSY stagiaire

M1, M2, AESH, Contractuels

Majoration en €

6

10

14

18

12

12

15

2

3

5

6

4

4

5

40

23

8

SNUipp-FSU 55

7 rue du Dr Alexis Carrel 55100 VERDUN

Tel : 03 29 86 42 87

Mail : [snu55@snuipp.fr](mailto:snu55@snuipp.fr)

Site départemental : <http://55.snuipp.fr>

<https://www.facebook.com/snuipp55meuse>

<https://instagram.com/snuippomeuse>

Site national : [www.snuipp.fr](http://www.snuipp.fr)

Pour être prélevé :

Prêre de renvoyer l'imprimé ci-contre à :

SNUipp-FSU 55

7 rue du Dr Alexis Carrel

55100 VERDUN

Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire

Ou va ma cotisation ?

94,50 € sont reversés par la section de la Meuse à la trésorerie nationale (secrétariat, revues "Fenêtre sur Cours", actions, etc.)

Le reste permet à la section départementale de fonctionner, financer actions et manifestations, éditer et envoyer notre bulletin départemental.

Le SNUipp-FSU ne reçoit aucune subvention et ses ressources ne dépendent que de ses adhérents.

## Paiement fractionné en 9 prélèvements maximum sans frais

Si vous optez pour la première fois pour le prélèvement de votre cotisation

Si vous avez déjà un prélèvement en place mais si une modification est intervenue (état civil, références bancaires : n° de compte, banque, agence, etc.)

COMPLÉTEZ LE FORMULAIRE

DATES DES PRÉLÈVEMENTS : le 5 de chaque mois, à partir d'octobre 2021 jusqu'à juin 2022

## Mandat de Prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- le syndicat SNUipp-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp-FSU

Paiement : Récurrent

Référence Unique Mandat (réservé au créancier) :  
**SNUipp-FSU55**

Compléter tous les champs (\*) du mandat, joindre un RIB ou IBAN, et adresser l'ensemble au SNUipp55

Débiteur

Vos Nom Prénom (\*) :

Votre Adresse (\*) :

Code postal (\*) :

Ville (\*) :

Pays (\*) :

Identifiant Créancier SEPA :

FR93ZZZ432023

Nom: **SNUipp**

Adresse : 7 rue du Dr Alexis Carrel

Code postal : 55100

Ville : VERDUN

Pays : FRANCE

IBAN (\*) : -----

BIC (\*) : ----- Signature (\*) :

Le (\*) : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à -----

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à rétrofacture, par ou délégué, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. \* Note : Vos droits concernant le présent